

F.F.R.  
Société Civile au capital de 18 497 700 euros  
Siège social : 40 rue du Bignon  
35 510 CESSON SEVIGNE  
453 645 251 RCS RENNES

290 7930



Le 08/10/2009  
Dépôt N°

2004 D 555

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 06 NOVEMBRE 2008**

L'an deux mil huit,  
Le 06 novembre,  
A 09 heures,

Les associés de la société F.F.R., société civile au capital de 18 497 700 euros divisé en 94 860 parts de 195 euros de valeur nominale chacune appartenant à trois associés et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 453 645 251, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire 40 rue du Bignon 35510 CESSON SEVIGNE, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian ROULLEAU, Gérant de la société.

Monsieur le Gérant constate que sont présents ou représentés, les associés suivants :

- Monsieur Christian ROULLEAU titulaire de .....	94 858 parts
- Mademoiselle Mélanie ROULLEAU titulaire de .....	1 part
- Mademoiselle Cécile ROULLEAU titulaire de .....	1 part
	====
Soit au total .....	94 860 parts

sur les 94 860 parts composant le capital social et que la présente assemblée étant valablement constituée peut valablement délibérer .

Monsieur le Président constatant que l'assemblée peut valablement délibérer propose de passer à l'approbation des résolutions soumises à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Transfert du siège social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Délégation de pouvoirs ;
- Questions diverses.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

La

**PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés décide de transférer le siège social fixé à CESSON SEVIGNE - 35510 – 40 rue du Bignon à CESSON SEVIGNE – 35510 – 6 rue de Châtillon, la Rigourdière à compter du 15 novembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de ce transfert, la collectivité des associés décide de modifier la rédaction du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la façon suivante :

**ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé :

6 rue de Châtillon  
La Rigourdière  
35 510 CESSON SEVIGNE

La suite de l'article reste inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

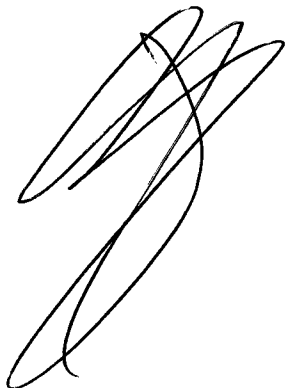
La collectivité des associés donne tous pouvoirs à ses représentants légaux à l'effet d'effectuer les formalités qui découlent des décisions qui précèdent et au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 09 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé.

**Le Gérant**  
**Monsieur Christian ROULLEAU**



**Madame Cécile GEFROY**

